

Comité de Programmation de l'ONE

Avis d'initiative n° 1 portant sur le solde ex-FESC- juillet 2016

Préambule

- La 6^{ème} réforme de l'Etat prévoit la suppression du Fonds des Equipements des Services Collectifs (FESC). Au 1^{er} janvier 2015, le budget transféré à l'ONE pour la reprise des projets FESC est de 34,8 millions. Ce budget correspond aux moyens estimés pour couvrir les charges de subsides à destination des projets visés par les réglementations prises dans le cadre du transfert du FESC et pour le fonctionnement de l'ONE estimé à 0,6 millions pour les frais de personnel.
- Le Comité de programmation sera saisi pour remettre un avis sur les projets futurs ex-FESC dans le cadre d'une activité structurelle.
- Cependant, le Comité de programmation a souhaité émettre un avis d'initiative sur l'affectation du solde non dépensé du budget de 34,2 millions pour 2016 ; année de la période transitoire qui court jusqu'au 30 septembre 2017.
- Ne disposant pas du montant exact du solde à affecter, le Comité de programmation propose un avis sur des orientations générales, détaillant des points d'attention et des recommandations.

Les points d'attention

- L'affectation du solde de l'enveloppe budgétaire du FESC dépend également de négociations qui relèvent de la concertation sociale dans le cadre des instances paritaires concernées par le secteur
- En matière d'emploi, le Comité de programmation est attentif à l'impact potentiel de modifications relatives à l'avenir des emplois-jeunes dans le secteur.
- L'impact budgétaire relatif à la prime unique forfaitaire accordée aux services en 2015 n'a pas encore été évalué. Des incertitudes budgétaires demeurent également dans l'attente des négociations en cours dans les CCT et de la prise en compte des primes de service coupé,

Les lignes directrices dans les décisions relatives à l'affectation des fonds ex-FESC

- Toute marge qui se dégagerait pendant la période transitoire des moyens financiers issus du FESC doit être affectée au secteur des milieux d'accueil.
- Une sécurité juridique doit être garantie au secteur en matière de respect des législations liées à l'application des CCT et aux barèmes appliqués.
- Toute affectation financière de fonds doit prioritairement permettre de maintenir l'existant en termes d'emploi, d'offre d'activité et de qualité de l'accueil. En aucune manière l'engagement de fonds vers d'autres postes ne devra mettre à mal la stabilité du secteur.
- Toute affectation financière ne peut être engagée au-delà de la période transitoire, ni bloquer les marges de manœuvre nécessaires à l'issue de cette période.
- L'intégration des projets ex-FESC doit être envisagée dans le cadre plus général de la réforme de la réglementation du secteur ;
- L'accessibilité de l'offre d'accueil est un facteur important dans les priorités futures du secteur.

Les recommandations du Comité de programmation pour l'affectation du budget ex-FESC

Pour la deuxième année consécutive à la suppression du FESC, le Comité de programmation propose de reconduire les mesures adoptées en 2015, soit :

- attribution de la subvention annuelle aux opérateurs d'accueil ;
- régularisation des opérateurs ex-FESC : subvention complémentaire (2%) + maintien de la subvention exceptionnelle (4%) accordée aux mêmes opérateurs qu'en 2015.

Il est à noter que le Comité marque son accord pour une indexation (environ 2%) de la subvention annuelle accordée aux opérateurs.

Les recommandations du Comité de programmation pour l'affectation du solde du budget ex-FESC

En fonction des données mises à disposition du Comité de programmation, le solde du budget ex-FESC peut être estimé à environ 5,4 millions.

Le Comité de Programmation préconise les pistes suivantes pour l'utilisation de ce solde :

- Reconduction du dispositif de formation QUALIFESC ;
- Reconduction des mesures de régularisation barémique via des primes exceptionnelles, ou, si possible, des régularisations individualisées ;
- Renforcement de l'offre de formation de l'ONE ;
- Renforcement des services de soutien de l'ONE aux opérateurs : services informatiques ;
- Réalisation d'enquêtes prospectives sur l'analyse des besoins des parents ;
- Aménagement des milieux d'accueil pour favoriser la qualité des infrastructures et renforcer l'inclusion d'enfants à besoins spécifiques ;
- Renforcer des dispositifs d'accueil des enfants de 3-6 ans.